



Communiqué de presse | Zurich, le 20 décembre 2021

Prise de position sur la révision partielle de Loi sur la protection de l'environnement (LPE),
partie bruit



**Lärmliga
Schweiz**

Geschäftsstelle

Kanzleistrasse 126
8004 Zürich

043 443 10 00
info@laermliga.ch

www.laermliga.ch

Ne capitulons pas face au bruit!

Au lieu d'engager davantage la responsabilité des cantons et des communes en leur qualité de propriétaires des routes pour qu'ils prennent des mesures visant à réduire, à la source, le bruit occasionné par le trafic sur leurs routes, la Confédération entend cimenter un régime d'exception pour l'octroi de permis de construire. La Ligue suisse contre le bruit déplore l'incohérence de la politique de la Confédération en matière de protection contre les immissions sonores.

En matière de bruit, celui du trafic routier est, de loin, le plus grand problème pour la santé de la population en Suisse. Plus d'un million de personnes sont concernées. Dans la loi sur la protection de l'environnement et le plan de mesures pour lutter contre le bruit de 2015, la prévention des nuisances sonores à la source est pourtant prioritaire.

Il devrait également en être ainsi lorsqu'il s'agit de construire dans des zones affectées par le bruit. Mais au lieu d'insister sur le fait que les valeurs limites d'immissions doivent être respectées dans les locaux à usage sensible au bruit, un régime d'exception doit désormais être ancré dans la loi. Les valeurs limites ne doivent être respectées que dans une «proportion suffisante de pièces à usage sensible au bruit (...) au moins en partie». Le projet légalise non seulement la pratique dite de la fenêtre d'aération des autorités cantonales et communales compétentes dans l'octroi de permis de construire, critiquée à plusieurs reprises par le Tribunal fédéral, mais abaisse aussi sensiblement les exigences en matière de construction dans un environnement exposé au bruit.

Il en résulte un affaiblissement systématique de la protection contre le bruit et une réduction de la pression sur les cantons et les communes pour les obliger à prendre, en leur qualité de propriétaires des routes, des mesures de protection contre le bruit à la source, qu'il s'agisse de revêtements moins bruyants ou de limitations de vitesse, de préférence en les combinant. La pression sur la Confédération pour limiter davantage les émissions des véhicules et des pneus s'amenuise également.

Conseillère nationale et présidente de la Ligue suisse contre le bruit, Gabriela Suter lance cet avertissement: «Au lieu de protéger la population contre les effets nocifs du bruit sur la santé, la protection contre le bruit doit maintenant être diluée. Nous assistons à une capitulation inacceptable face au problème du bruit et demandons au Conseil fédéral de remanier le projet de manière fondamentale et de créer des incitations plus fortes pour que soient prises des mesures de protection contre le bruit à la source.» Les intérêts économiques du secteur immobilier sont également menacés, la banque cantonale zurichoise évaluant à près de 320 millions de francs par année les baisses de loyer dues au bruit du trafic.

Nous saluons le fait que la qualité de l'habitat doit être améliorée au travers d'espaces extérieurs plus calmes et d'espaces ouverts proches des zones urbanisées. Mais cette mesure ne doit pas remplacer la lutte contre le bruit à la source.

besser leiser unterwegs



Les permis délivrés pour de nouvelles constructions ou d'importantes rénovations d'immeubles locatifs et les classements en zone à bâtir doivent dépendre de la protection contre le bruit à la source. Quand l'émetteur – le canton ou la commune dans le cas du bruit du trafic routier – omet d'appliquer des mesures visant la source du bruit, il doit dédommager le maître d'ouvrage qui ne peut pas réaliser son projet.

Dans sa prise de position de juin 2020 relative à la modification de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, la Ligue suisse contre le bruit déplorait déjà l'absence de vision globale dans la politique de protection contre le bruit. Cette lacune n'a pas été comblée dans les modifications proposées pour la loi sur la protection de l'environnement.

[[ca. 3800 Zeichen]]

Informations complémentaires sur le bruit du trafic routier

Les cantons et les communes sont responsables de la protection contre le bruit le long de leurs routes.

Selon le Tribunal fédéral, la protection contre le bruit n'est pas en premier lieu le devoir des maîtres d'ouvrage, mais, dans le cas du bruit du trafic routier, avant tout celui des cantons et des communes en tant que propriétaires des routes. Si ceux-ci s'attelaient davantage à réduire le bruit du trafic routier à sa source, ils dé-samorceraient aussi les exigences légales en matière de constructions dans les zones affectées par le bruit pour les maîtres d'ouvrage. Cet aspect serait particulièrement urgent dans le cas des routes qui n'ont toujours pas subi d'assainissement phonique malgré le fait que le délai défini dans la LPE soit échu depuis longtemps. C'est aussi le cas des routes pour lesquelles des allègements ont été accordés sans examen effectif des mesures à la source (les fameux assainissements de façade ou sur le papier).

La Confédération pourrait aussi faire davantage.

Elle pourrait lutter plus efficacement contre le bruit à la source, notamment en fixant des valeurs limites d'immissions plus sévères pour les pneus et les véhicules. Si l'on considère sa politique environnementale et sanitaire et la situation dans d'autres pays, la Suisse dispose de possibilités de définir des exigences plus sévères à cet égard, ceci malgré la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETG) et ses engagements en matière de droit économique international. Pour autant qu'on le sache, la Confédération n'a rien entrepris en ce sens. Une autre lacune dans la politique suisse de lutte contre le bruit.

[[ca. 1600 Zeichen]]